

**Règlement du jeu de loterie instantanée  
distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « SUPER 1000 ou 20000»**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie Française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Super 1000 ou 20000».

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 500 F.CFP.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| <b>Nombre de lots</b>           | <b>Montant du lot</b> | <b>Total</b>     |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|
| 2 400 lots de                   | 20.000 F.CFP          | 48.000.000 F.CFP |
| 42 000 lots de                  | 1.000 F.CFP           | 42.000.000 F.CFP |
| 44 400 lots formant un total de |                       | 90.000.000 F.CFP |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de 6 symboles représentés par des pierres précieuses.

et

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de 24 symboles représentés par des lingots d'or.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont six numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont vingt-quatre numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en francs avec sa transcription en lettre ou en lettres et chiffres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros compris entre 1 et 49 inclus, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre six numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre vingt-quatre numéros et les sommes associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les vingt-quatre numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.4 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas

Fait à Papeete, le 20 juillet 2021

Par délégation de La  
Présidente-Directrice Générale  
de La Française des Jeux

Le Directeur Général  
de La Pacifique des Jeux

Charles LANTIERI

Thierry GABARRET